

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN



*Commune d'Uffholtz  
Haut-Rhin*

Précédente séance : samedi 29 mars 2014

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHOLTZ  
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2014**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul WELTERLEN, Maire d'Uffholtz, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 10 avril 2014 à 20h00.

**Sont présents :**

M. Rémi DUCHENE, Mme Béatrice DEPPEN, M. Yvan BLUM, Mme Sandrine KOEHRLEN, M. Gérard FLESCHE, adjoints au Maire,  
Mme Geneviève CANDAU, Mme Danièle WEBER, Mme France GIACONA, M. Raymond SCHNEIDER, Mme Véronique ABSOLU, M. André MORITZ, M. Ludovic FAESSEL, Mme Céline FISCHER, et M. Bruno BURGUNDER (à partir de 21h30), conseillers municipaux.

**Absents :**

- M. Daniel GRASSLER qui a donné procuration à M. Jean-Paul WELTERLEN
- M. Michel KNOERR qui a donné procuration à Mme France GIACONA
- Mme Antoinette EIDENSCHENK qui a donné procuration à Mme Danièle WEBER
- Mme Nadia TEGMOUSS qui a donné procuration à Mme Sandrine KOEHRLEN
- M. Bruno BRUGUNDER qui a donné procuration à Mme Geneviève CANDAU (uniquement pour les points 1 à 5, M. BURGUNDER ayant rejoint l'assemblée à 21h30).

Convocation adressée le 3 avril 2014.

**Ordre du jour :**

- 1)** Désignation du secrétaire de séance,
- 2)** Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2014 par les membres du Conseil municipal sortant réélus lors des élections municipales du 23 mars 2014,
- 3)** Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2014,
- 4)** Constitution des commissions communales et désignation des membres,
- 5)** Désignation des représentants de la Commune dans les divers établissements, organismes et commissions,

- 6) Délégation du Conseil municipal au Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,
- 7) Règlement intérieur du Conseil municipal,
- 8) Fixation des indemnités de fonction des élus,
- 9) Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier de la Commune,
- 10) Cession de terrains
- 11) Emploi été 2014
- 12) Divers - communication

**Point n°1 : Désignation du secrétaire de séance :**

En application de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Monsieur Philippe HEIMBURGER, secrétaire de mairie de la Commune, en qualité de secrétaire de séance.

**Le Conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Philippe HEIMBURGER, secrétaire de mairie de la Commune, en qualité de secrétaire de séance.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2014 par les membres du Conseil municipal sortant réélus lors des élections municipales du 23 mars 2014 :**

Monsieur le Maire indique que les huit membres du Conseil municipal sortant réélus sont appelés à approuver le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2014 dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller en date du 17 mars 2014.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal appelle une observation de la part des membres présents.

**Aucune objection n'étant soulevée, les membres du Conseil municipal sortant approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 13 mars 2014.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Point n°3 :            Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2014 :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2014 a été transmis à chaque conseiller en date du 3 avril 2014.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal appelle une observation de la part des membres présents.

Il est observé que dans le procès-verbal, Messieurs GRASSLER et SCHNEIDER sont indiqués d'une part comme étant présents et d'autre part comme étant absents. Les deux conseillers étaient absents excusés.

**Plus aucune autre objection n'étant soulevée, le Conseil municipal, approuve et signe le procès-verbal de la séance du 29 mars 2014.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Point n°4 :            Constitution des commissions communales et désignation des membres :**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil réunis le 24 mars 2014 en séance de travail ont arrêté les différentes commissions communales et désigné les membres.

Il propose au Conseil d'approuver les propositions suivantes et de valider la désignation des membres appelés à siéger dans les diverses commissions dont la présidence est assurée par Monsieur le Maire.

**1) Commission urbanisme et environnement :** analyse et contrôle de l'achèvement des travaux, suivi du P.L.U, agriculture, forêt, chasse, cours d'eau...

Vice-président : M. Yvan BLUM

Membres : Mme Véronique ABSOLU, M. Rémi DUCHENE, M. Ludovic FAESSEL, Mme Céline FISCHER, M. Gérard FLESCHE, M. Daniel GRASSLER, Mme France GIACONA, M. Michel KNOERR.

**2) Commission finances, budget, vie économique et projets :** budget, compte administratif, affaires financières, emprunt, tourisme, commerce, artisanat, industrie, projets...

Vice-président : M. Rémi DUCHENE

Membres : M. Yvan BLUM, Mme Geneviève CANDAU, Mme Béatrice DEPPEN, Mme Céline FISCHER, M. Gérard FLESCHE, M. Daniel GRASSLER, M. Michel KNOERR, M. André MORITZ, M. Raymond SCHNEIDER.

**3) Commission travaux et technique :** programme des travaux : bâtiments, voiries, chemins ruraux, vignoble, cimetière, fleurissement...

Vice-président : M. Gérard FLESCHE

Membres : M. Yvan BLUM, M. Rémi DUCHENE, M. Daniel GRASSLER, Mme France GIACONA, M. Michel KNOERR, M. Raymond SCHNEIDER.

**4) Commission vie associative et animation locale :** les associations, les nouveaux arrivants, les fêtes, les jumelages...

Vice-présidente : Mme Sandrine KOEHRLEN

Membres : M. Bruno BURGUNDER, Mme Geneviève CANDAU, Mme Béatrice DEPPEN, M. Rémi DUCHENE, Mme Antoinette EIDENSCHENK, M. Ludovic FAESSEL, M. Gérard FLESCHE

**5) Commission vie locale et vie scolaire et périscolaire :** affaires scolaires et périscolaires, les aînés et la jeunesse, les affaires culturelles...

Vice-présidente : Mme Béatrice DEPPEN

Membres : M. Bruno BURGUNDER, M. Rémi DUCHENE, Mme Antoinette EIDENSCHENK, M. Gérard FLESCHE, Mme Sandrine KOEHRLEN, M. André MORITZ, Mme Nadia TEGMOUSS, Mme Danièle WEBER

**6) Commission communication et démocratie :** bulletin municipal, site internet, relation avec la presse, communication interne et externe...

Vice-présidente : Mme Geneviève CANDAU

Membres : Mme Véronique ABSOLU, M. Rémi DUCHENE, Mme Sandrine KOEHRLEN, Mme Danièle WEBER

**7) Commission intercommunalité :** informations et propositions de et vers la Communauté de Communes...

Vice-présidente : Mme Geneviève CANDAU

Membres : M. Yvan BLUM, M. Rémi DUCHENE, M. Michel KNOERR, M. André MORITZ, Mme Danièle WEBER

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve tant la constitution des commissions que leur composition sur la base des éléments indiqués ci-dessus.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Point n°5 : Désignation des représentants de la Commune dans les divers établissements, organismes et commissions :**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil réunis le 24 mars 2014 en séance de travail ont arrêté le choix des membres appelés à siéger dans les divers établissements, organismes et commissions où la Commune est représentée.

Il propose au Conseil d'approuver les propositions suivantes.

**1) Conseil Consultatif des Sapeurs-Pompiers :** élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants

Titulaires :

- M. Yvan BLUM
- M. Rémi DUCHENE
- M. Gérard FLESCHE

Suppléants :

- Mme Véronique ABSOLU
- M. Raymond SCHNEIDER
- Mme Nadia TEGMOUSS

- M. Jean-Paul WELTERLEN
- M. Daniel GRASSLER

- Mme France GIACONA
- M. Michel KNOERR

**2) Centre Communal d'Action Sociale :** élection de quatre membres au Conseil d'Administration (le Maire est président de droit)

- Mme Béatrice DEPPEN
- Mme Véronique ABSOLU
- M. Bruno BURGUNDER
- Mme Danièle WEBER

**3) Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :** désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Titulaire :

Suppléant :

- M. Ludovic FAESSEL

- Mme Geneviève CANDAU

**4) Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte) :** désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Titulaire :

Suppléant :

- M. Gérard FLESCH

- Mme France GIACONA

**5) Association de Centres de Soins de Cernay et environs :** désignation de deux délégués

- Mme Nadia TEGMOUSS
- Mme Véronique ABSOLU

**6) Centre Hospitalier de Cernay :** désignation d'un délégué

- Mme Nadia TEGMOUSS                      suppléant : Mme Véronique ABSOLU

**7) Commission Communale Consultative de la Chasse :** désignation de deux membres (le Maire est président de droit)

- M. Yvan BLUM
- Mme France GIACONA

**8) Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication :** élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants (le Maire est président de droit)

Titulaires :

- M. Rémi DUCHENE
- M. Gérard FLESH
- M. Michel KNOERR

Suppléants :

- M. Yvan BLUM
- Mme Sandrine KOEHRLEN
- Mme Béatrice DEPPEN

**9) Conseil école élémentaire :** désignation de deux délégués

- Mme Béatrice DEPPEN
- M. André MORITZ

**10) Conseil école maternelle :** désignation de deux délégués

- Mme Béatrice DEPPEN
- Mme Danièle WEBER

**11) Syndical Départemental d'Electricité :** désignation d'un délégué

- Mme France GIACONA

**12) Correspondant Défense Nationale :** désignation d'un délégué

- Mme Nadia TEGMOUSS                      suppléant : Mme Céline FISCHER

**13) Syndicat des Cours d'Eau de Sultz Rouffach :** désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants

Titulaires :

- M. Yvan BLUM
- M. Ludovic FAESSEL

Suppléants :

- Mme France GIACONA
- M. Gérard FLESH

**14) Gestion de la main-d'œuvre forestière :** désignation d'un délégué

- Mme France GIACONA

**15) Plan climat :** désignation d'un délégué

- Mme Véronique ABSOLU                      suppléant : M. Yvan BLUM

**16) Commission intercommunale d'accessibilité :** désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Titulaire :

- Mme Céline FISCHER

Suppléant :

- M. Daniel GRASSLER

**17) Commission d'évaluation des charges transférées :** désignation d'un délégué

- M. Rémi DUCHENE

**18) Commission intercommunale des impôts directs :** désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants

Titulaires :

- M. Yvan BLUM  
- Mme Geneviève CANDAU  
- M. Daniel GRASSLER

Suppléants :

- Mme Sandrine KOEHRLEN  
- Mme Céline FISCHER  
- M. André MORITZ

**19) Commission Communale des Impôts Directs :** la commission comprend six commissaires titulaires et six commissaires non titulaires dont deux extérieurs au village, ils sont nommés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes), établie par le Conseil municipal

Titulaires :

- M. Yvan BLUM  
- Mme Geneviève CANDAU  
- M. Daniel GRASSLER  
- Mme Sandrine KOEHRLEN  
- M. Michel KNOERR  
- M. Jean-Paul WELTERLEN

Suppléants :

- M. Raymond SCHNEIDER  
- Mme Céline FISCHER  
- M. Rémi DUCHENE  
- M. Bruno BURGUNDER  
- Mme Antoinette EIDENSCHENK  
- Mme Nadia TEGMOUSS

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, élit comme indiqué ci-dessus ses représentants dans les divers établissements, organismes et commissions.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*



**Point n°6 :**      **Délégation du Conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T :**

Monsieur DUCHENE indique que le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont prises par le Maire et peuvent également être prises par les adjoints en cas d'empêchement du Maire sur la base de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces délégations permettent de régler promptement certains dossiers et concourent efficacement à la bonne marche des services.

Monsieur DUCHENE donne lecture des deux articles du code.

**Article L2122-22 :**

*Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

*3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

- 7°** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- 16°** D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
- 18°** De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;

**21°** D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;

**22°** D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

**24°** D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.*

### **Article L2122-23 :**

*Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.*

*Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.*

*Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.*

*Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation*

Le Conseil municipal est invité à donner délégation à Monsieur le Maire pour la totalité ou uniquement pour certains des points visés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales ainsi qu'au 1<sup>er</sup> adjoint et aux quatre autres adjoints en cas d'empêchement du Maire.

**Le Conseil municipal après délibération, moins le vote contre, uniquement pour les points n°5 et n°15, de Mme GIACONA et de Monsieur KNOERR (qui lui a donné procuration) ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;**

**Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Décide de déléguer les attributions ci-dessous énumérées à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat ainsi qu'au 1<sup>er</sup> adjoint et aux quatre autres adjoints en cas d'empêchement tel que défini à l'article L2122-17 du CGCT ou d'absence du Maire.**

**Il est précisé que les délégations aux adjoints se feront par ordre de priorité tel que défini par les arrêtés n°07-2014, n°08-2014, n°09-2014, n°10-2014 et n°11-2014 du 8 avril 2014 ;**

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

**5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**

**6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,**

**7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,**

**8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,**

**9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,**

**10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,**

**11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,**

**13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,**

**14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,**

**15° D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : sur la base d'un contrat moral, Monsieur le Maire prévoit de suivre les recommandations de la commission d'urbanisme,**

**16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'il sera nécessaire de conserver les droits de la Commune,**

**17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 600 euros,**

**24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

**Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions qu'il aura prises à cet effet.**

**\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\***

**Point n°7 :            Règlement intérieur du Conseil municipal :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire du projet de règlement intérieur du Conseil municipal a été remis à chaque conseiller, afin que chacun puisse y apporter des réflexions complémentaires.

Monsieur le Maire demande si le projet de règlement appelle des observations et invite les membres du Conseil municipal à adopter le règlement intérieur tout en précisant qu'il s'agit d'un document qui va vivre et évoluer.

Mme GIACONA fait part de la demande de M. KNOERR qui souhaite la suppression de l'article 3 alinéa 2 « dans la mesure où son utilisation pourrait avoir pour effet de porter atteinte à la sérénité des débats, il pourra également proscrire tout moyen audiovisuel d'enregistrement en cours de séance ».

Plusieurs conseillers font remarquer que cet article n'interdit pas les moyens audiovisuels d'enregistrement, il n'est limité qu'à une seule situation, un comportement troublant la sérénité des débats.

Mme GIACONA demande si les convocations du Conseil municipal peuvent être envoyées par mail et non plus par courrier.  
Elle est relayée par Madame ABSOLU qui souhaite la même mesure, dans un souci d'économie, pour l'envoi du compte-rendu de séance par voie électronique, une version papier pouvant être diffusée aux absents.

Mme CANDAU propose que la commission communication travaille sur le sujet.

Seront également vérifiées les conditions réglementaires d'envoi des convocations au Conseil municipal ainsi que celles liées à la transmission du procès-verbal des séances.

**En raison des questions posées et dans l'attente des précisions demandées, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de surseoir à ce point et de le renvoyer à la prochaine séance après amendement et modification.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Point n°8 :            Fixation des indemnités de fonction des élus :**

Avant de donner la parole à Monsieur DUCHENE, Monsieur le Maire rappelle que les indemnités ne sont pas une rémunération ; les conseillers sont élus et bénévoles, l'indemnité étant destinée à couvrir les frais liés aux fonctions.  
Si la mission confiée n'est pas réalisée, l'indemnité ne sera pas versée ou transférée à la personne remplissant la mission.

Monsieur DUCHENE indique que dans le cadre de l'exercice de leurs missions, le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent prétendre à des indemnités de fonction.

Elles sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la Commune.

Ainsi, pour les Communes de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale est égale à 43% de l'indice brut 1015 pour le maire, à 16.5% pour un adjoint et à 6% pour un conseiller municipal délégué.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Monsieur DUCHENE propose la répartition mensuelle suivante en précisant que le troisième poste de conseiller municipal délégué ne sera pas encore affecté :

⇒ M. Jean-Paul WELTELREN, Maire : brut 1015	1 419.84€ soit 37.35% de l'indice
⇒ M. Rémi DUCHENE, 1 <sup>er</sup> adjoint : brut 1015	544.75€ soit 14.33% de l'indice
⇒ Mme Béatrice DEPPEN, 2 <sup>ème</sup> adjoint : brut 1015	544.75€ soit 14.33% de l'indice
⇒ M. Yvan BLUM, 3 <sup>ème</sup> adjoint : brut 1015	544.75€ soit 14.33% de l'indice
⇒ Mme Sandrine KOEHRLEN, 4 <sup>ème</sup> adjoint : brut 1015	544.75€ soit 14.33% de l'indice
⇒ M. Gérard FLESCH, 5 <sup>ème</sup> adjoint : brut 1015	544.75€ soit 14.33% de l'indice
⇒ Mme Géneviève CANDAU : brut 1015 conseillère municipale déléguée auprès du Maire	209.08€ soit 5.50% de l'indice
⇒ M. Michel KNOERR : brut 1015 conseiller municipal délégué auprès du Maire	209.08€ soit 5.50% de l'indice
⇒ Poste conseiller municipal délégué non affecté : brut 1015	209.08€ soit 5.50% de l'indice

Monsieur le Maire précise que le troisième poste de conseiller municipal délégué sera pourvu à l'initiative du Maire, pour une durée limitée dans le temps et sur des objectifs ponctuels.

Monsieur DUCHENE invite le Conseil à fixer les indemnités de fonction sur la base des éléments exposés, indemnités qui seront versées au Maire et aux adjoints à compter du jour de leur élections soit le 29 mars 2014 et aux conseillers municipaux délégués à compter de la date du jour de l'arrêté portant délégation.

Pour répondre aux dispositions de l'article 78 de la Loi du 27 février 2002, sont récapitulées ci-dessous l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sur la base de la valeur de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique (45 617.63€ annuels au 1<sup>er</sup> juillet 2010 soit 3 801.47 mensuels).

ELUS	Montant mensuel <b>brut</b> maximum autorisé	Répartition effective	Pourcentage sur l'indice terminal	Observations
Maire	1 634.63	1 419.84	37.35%	
1 <sup>er</sup> adjoint	627.24	544.75	14.33%	
2 <sup>ème</sup> adjoint	627.24	544.75	14.33%	
3 <sup>ème</sup> adjoint	627.24	544.75	14.33%	
4 <sup>ème</sup> adjoint	627.24	544.75	14.33%	
5 <sup>ème</sup> adjoint	627.24	544.75	14.33%	
Mme CANDAU	./.	209.08	5.50%	
M. KNOERR	./.	209.08	5.50%	
Poste non affecté	./.	209.08	5.50%	
	4 770.83	4 770.83		

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ décide de fixer comme suit les indemnités brutes mensuelles du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, sur la base de l'indice brut 1015 correspondant à l'échelle terminale de la fonction publique, valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2010, à savoir :

- M. Jean-Paul WELTERLEN, Maire,  
1 419.84€ soit 37.35% de l'indice brut 1015,
- M. Rémi DUCHENE, 1<sup>er</sup> adjoint,  
544.75€ soit 14.33% de l'indice brut 1015,
- Mme Béatrice DEPPEN, 2<sup>ème</sup> adjoint,  
544.75€ soit 14.33% de l'indice brut 1015,



- M. Yvan BLUM, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
544.75€ soit 14.33% de l'indice brut 1015,
- Mme Sandrine KOEHRLEN, 4<sup>ème</sup> adjoint,  
544.75€ soit 14.33% de l'indice brut 1015,
- M. Gérard FLESCHE, 5<sup>ème</sup> adjoint,  
544.75€ soit 14.33% de l'indice brut 1015,
- Mme Geneviève CANDAU, conseillère municipale déléguée auprès du Maire,  
209.08€ soit 5.50% de l'indice brut 1015,
- M. Michel KNOERR, conseiller municipal délégué auprès du Maire,  
209.08€ soit 5.50% de l'indice brut 1015,
- Poste conseiller municipal délégué non affecté :  
209.08€ soit 5.50% de l'indice brut 1015,

⇒ décide du versement des indemnités au Maire et aux adjoints à compter du jour de leur élection soit le 29 mars 2014 et aux conseillers municipaux délégués à compter de la date du jour de l'arrêté portant délégation,

⇒ décide de la nomination des trois conseillers municipaux délégués pour une période initiale de un an soit jusqu'au 30 avril 2015,

⇒ précise que le troisième poste de conseiller municipal délégué sera pourvu par arrêté du Maire pour des périodes limitées et des objectifs ponctuels,

⇒ autorise le réajustement automatique de ces indemnités par référence à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Point n°9 : Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier de la Commune :**

Monsieur DUCHENE expose que Monsieur Bernard VASSELON, trésorier de la Commune, assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et peut à ce titre prétendre à une indemnité de conseil.

Cette indemnité est calculée sur la moyenne des trois derniers exercices précédant l'exercice en cours, suivant un calcul fixé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, en particulier son article 4.

Cette indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil municipal, ce dernier ayant toutefois la faculté à tout moment, par délibération dûment motivée de la supprimer ou de la modifier.

Le Conseil municipal est invité à accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à Monsieur Bernard VASSELON, trésorier et pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**

**Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,**

**Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,**

**décide, après délibération et à l'unanimité,**

**- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,**

**- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à Monsieur Bernard VASSELON et pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Point n°10 : Cession de terrains :**

Monsieur BLUM rappelle que par délibération du 10 octobre 2011, la Commune d'Uffholtz a acquis auprès de la société Financière Vitale, la parcelle de terrain cadastré section 2, n°354/154 d'une superficie de 11 ares 49 centiares sur l'espace de l'ancien hôtel Frantz.

La Commune est devenue propriétaire de la parcelle aux termes d'un acte de vente reçu par maître Chauvin, notaire à Mulhouse, en date du 22 décembre 2011.

L'acte de vente prévoyait une obligation pour la Commune d'Uffholtz d'aménager et de rétrocéder à la société Financière Vitale quatre places de parking.

Les places de parking ayant été réalisées, le Conseil municipal est invité à vendre, à l'euro symbolique, à la société Financière Vitale, les deux terrains suivants :

- parcelle cadastrée section 2 n°391/154 d'une superficie de 26 centiares,
- parcelle cadastrée section 2 n°392/154 d'une superficie de 25 centiares.

Ces parcelles sont issues de la parcelle cadastrée section 2 n°354/154 tel qu'il en résulte du procès-verbal d'arpentage n°869 dressé par Monsieur PRETRE, géomètre expert à Cernay, en date du 18 février 2014 et vérifié par le service du cadastre de Mulhouse le 26 mars 2014.

Le Conseil est également invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente.

Il est précisé que cette rétrocession faisait partie des négociations préalables à l'acquisition du terrain en 2011.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, vend à l'euro symbolique, à la société Financière Vitale, les deux terrains suivants :**

- parcelle cadastrée section 2 n°391/154 d'une superficie de 26 centiares,**
- parcelle cadastrée section 2 n°392/154 d'une superficie de 25 centiares,**

**et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

**Point n°11 :**      **Emploi été 2014 :**

Monsieur le Maire indique qu'à l'instar des autres années la Commune souhaite répondre aux demandes d'emploi de vacances en employant des jeunes filles et garçons habitant la Commune pendant les vacances scolaires d'été et les congés du personnel.

Afin d'assurer un meilleur encadrement, Monsieur le Maire propose d'arrêter le planning à 14 jeunes qui pourraient être engagés pendant une semaine, le matin de 7h à 12h.

Monsieur le Maire propose de les rémunérer sur la base de l'indice brut 330, majoré 316 du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil est invité à valider ces propositions.

Monsieur FAESSEL demande quels travaux seront réalisés par les jeunes. Ces derniers seront principalement associés aux missions des agents techniques de la Commune : travaux d'entretien et d'utilité collective, arrosage, désherbage...

Il est également précisé qu'en cours d'année des stagiaires sont également accueillis dans la Commune pour des stages scolaires.

Monsieur le Maire indique que les jeunes employés l'été seront rencontrés et aussi invités à la journée citoyenne et lors de la fête de Noël des Aînés.

Si le nombre de jeunes à recruter cet été n'est pas atteint au moment de la parution du bulletin communal, un article sera inséré dans ce dernier.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

⇒ **donne son accord pour l'emploi de jeunes pendant les vacances scolaires de l'été 2014,**

⇒ **approuve la rémunération des emplois saisonniers selon les conditions exposées par le rapporteur,**

⇒ **autorise Monsieur le Maire à procéder aux engagements.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Point n°12 : Divers – communication.**

⇒ Mme DEPPEN rend compte du Conseil d'école maternelle du 5 avril dernier.

Les prévisions pour la rentrée scolaire sont les suivantes : en classe bilingue, 7 petits, 13 moyens et 8 grands soit 28 élèves ; en classe monolingue, 15 petits, 15 moyens et 11 grands soit 41 élèves.

Une 2<sup>ème</sup> classe monolingue sera ouverte à la rentrée.

Mme DEPPEN rappelle les horaires qui seront appliqués à la rentrée dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et indique que les délégués des parents souhaitent revenir sur les horaires du mercredi et les transférer au samedi. Les enseignants de l'école élémentaire seront contactés à ce sujet.

Mme DEPPEN fait également part des demandes des parents quant aux problèmes liés à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Ballon aux heures d'entrée et de sortie des écoles.

⇒ Mme DEPPEN rappelle que l'opération « Géranium contre le cancer » aura lieu le samedi 26 avril à partir de 8h. Elle demande le concours de 4-5 personnes pour l'assister.

⇒ Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à l'opération Haut-Rhin propre.

⇒ Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas donné son accord pour l'organisation du rallye automobile « Plaine et Cime ».

Un courrier commun cosigné avec le Maire de Wattwiller a été envoyé au Président du Conseil Général quant à la limitation à 70 km/h de la vitesse sur la partie de la route des Crêtes partant des deux villages vers le Vieil-Armand.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h26.

Uffholtz, le 11 avril 2014.

**Le Maire,**

**Jean-Paul WELTERLEN**